**Acte individuel de candidature**

**au Comité directeur de la FFN**

*AG élective - Décembre 2024*

| * Ce formulaire est à remplir par chaque candidat.
* Formulaire valable uniquement s’il est accompagné d’une copie d’une pièce justificative d’identité et d’un récépissé de licence.
 |
| --- |

**Titre de la liste : …………………………………………………………………………………**

**Identité du candidat :**

**Nom : ………………………………………… Prénom : ……………………………………………**

**Sexe : ………………………………………… Date de naissance : …………………………….**

**Profession : ………………………………… N° IUF : ………………………………..……………**

**Club de licence :…………………………… Ligue régionale : …………………………………**

**Coordonnées :**

**Mail : …………………………………………. Téléphone : ……………………………………….**

**Adresse : ………………………………………………………………………………………………….**

**Code postal et commune : ………………………………………………………………………….**

**Qualité particulière :**

Médecin : ם OUI ם NON

*NB : les licenciés postulant en tant que médecin doivent faire état de cette qualité en joignant à la présente candidature une copie de leur diplôme.*

**Consentement :**

Déclare vouloir déposer ma candidature aux élections du Comité Directeur de la Fédération Française de Natation au sein de la liste mentionnée au titre de la présente déclaration de candidature

Consent à ce que les éléments constitutifs de mon identité soient transmis par la FFN aux services de l’Etat afin qu’un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l’article L.212-9 du code du sport soit effectué.

Confie à …………………………………………………………… en tant que candidat tête de liste, le soin de faire toutes les déclarations et démarches utiles à l’enregistrement de cette liste.

Consent à la reproduction et à l’utilisation de son image - aux photographies aux caractéristiques d’un titre d’identité permettant a minima de reconnaître le candidat - par tous moyens, par tous procédés et sur tous supports, uniquement et seulement dans le cadre de la présentation des listes candidates aux élections du Comité Directeur de la FFN.

**Attestation sur l’honneur :**

J’atteste sur l’honneur remplir les conditions d’éligibilité prévues à l’article 9.2 des statuts, à savoir :

* Être majeur.e et âgé.e de moins de soixante-dix (70) ans au 1er janvier de l’année au cours de laquelle a lieu l’élection ;
* Être titulaire d’une licence FFN en cours de validité et avoir été licencié.e à la FFN pendant trente-six (36) mois, consécutifs ou non, à la date limite de dépôt des candidatures ;
* Ne pas avoir fait l’objet d’une interdiction de droit de vote ou d’éligibilité en vertu de l’article 131-26 du code pénal ;
* Remplir l’obligation légale d’honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L212-1, L212-9 et L322-1 du Code du sport et contrôlée via les conditions fixées à l’article 21.2 ;

* Ne pas être inscrit comme candidat sur plusieurs listes (nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ni changer de liste à l’issue du dépôt d’une liste).

*Certifié sincère et véritable le ……/……/2024*

*Signature du candidat*

*[Formulaire à adresser à la Commission de surveillance des opérations électorales :*

*- par e-mail à csoe@ffnatation.fr du 16 novembre au 22 novembre 2024 à 23h59,*

*- ou par courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de La Poste daté au plus tard du 22 novembre 2024) au siège de la Fédération, 104 rue Martre, 92110 CLICHY].*

Vous êtes informés que vos informations à caractère personnel recueillies sur ce formulaire, font l’objet d’un traitement par la Fédération Française de Natation (FFN), à des fins de gestion :

- de votre candidature au sein du Comité directeur de la FFN,

- et, en cas d’élection, de votre mandat (déclarations, communications, invitations aux différentes réunions, etc.).

Les listes des candidatures recevables aux élections seront publiées sur le site internet fédéral.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter par mail (juridique@ffnatation.fr) ou courrier adressé au siège fédéral avec la mention « RGPD ».

| **Rappel des dispositions statutaires en vigueur** |
| --- |

Les critères d’éligibilités sont fixées aux articles 9.2.1 et suivants des statuts :

***9.2.1. MODE DE SCRUTIN***

*Hormis les membres élus spécifiquement par la commission des sportifs de haut niveau et par les collèges « officiels » et « entraîneurs », les membres du CODIR sont élus par l’Assemblée Générale Élective au scrutin secret de liste mixte proportionnel avec prime majoritaire à un tour pour une durée de quatre ans.*

***9.2.2. CONDITION D'ÂGE ET DE DURÉE DE LICENCIATION MINIMALE***

*Les candidats aux postes de membres du Comité Directeur de la FFN doivent être :*

*➢ Majeurs et âgés de moins de soixante-dix (70) ans au 1er janvier de l’année au cours de laquelle a lieu l’élection, ➢ Avoir été licenciés à la FFN pendant trente-six (36) mois, consécutifs ou non, à la date limite de dépôt des candidatures.*

*➢ Et ne pas avoir fait l’objet d’une interdiction de droit de vote ou d’éligibilité en vertu de l’article 131-26 du code pénal.*

***9.2.3. CONDITION D’ABSENCE DE CONDAMNATION PÉNALE FAISANT OBSTACLE À L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES OU DE SANCTION D'INÉLIGIBILITÉ À TEMPS***

*Ne peuvent être élues membres d'une instance dirigeante :*

*➢ Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;*

*➢ les personnes ne remplissant pas l’obligation légale d’honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport fixée par les articles L212-1, L212-9 et L322-1 du Code du sport et contrôlée via les conditions fixées à l’article 21.2.*

***9.2.4. CONDITIONS DE LICENCIATION FFN***

*Durant toute la durée de leur mandat, chaque membre du CODIR doit être titulaire d’une licence en cours de validité pour pouvoir valablement siéger en son sein ainsi que, le cas échéant, au sein du Bureau de la FFN. Tout membre du CODIR devra renouveler sa licence dès le 1er septembre de chaque année et au plus tard la veille de la première réunion du CODIR suivant cette date. A défaut, il sera considéré comme démissionnaire.*

***9.2.5. RÉÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES***

*Les membres du CODIR de la FFN sont rééligibles.*